

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°49/2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Christian CANDELIER, président de l'association « Spirit' Country Club » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « bal country » qu'il organise à partir du samedi 25 mai 2024 à 17h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Christian CANDELIER est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 25 mai 2024 à 17h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 02h00 à l'occasion du bal country pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Christian CANDELIER est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 19 avril 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

